

Pôle Famille



**Sauvegarde
Isère**

Association de protection de l'enfance
et d'accompagnement des adultes

Action Promotion en Milieu Voyageur



Public accompagné

Le service accompagne les gens du voyage, en moyenne 700 ménages par an, citoyens français itinérants, stationnant sur les aires d'accueil du schéma départemental*, les terrains provisoires et les stationnements non autorisés.



Missions

- Accompagnement social global.
- Accompagnement à l'insertion.
- Lutter contre les exclusions.
- Promouvoir l'égalité des chances.
- Prévenir et lutter contre les risques de délinquance.
- Prévenir et éduquer dans le cadre d'actions de santé.
- Promouvoir la culture des gens du voyage.
- Médiation préfectorale
- Illégitimité / illectronisme

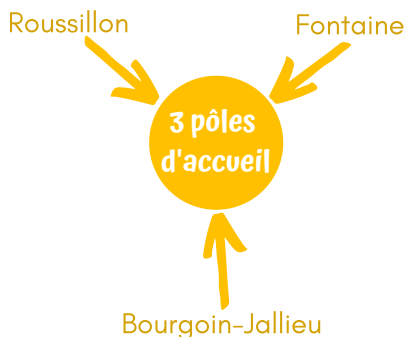
Le service a pour ambition d'être passerelle...un trait d'union entre les voyageurs et les sédentaires afin de faire tomber les préjugés ancrés de part et d'autre



700
MÉNAGES ACCOMPAGNÉS
PAR AN

**Consultable sur notre site internet*

Une action départementale avec :



Sur un territoire d'intervention très large (Nord Isère, Centre Isère, Isère Rhodanienne, Fontaine, Grésivaudan...).

Une équipe formée de travailleurs sociaux aux profils différents (Éducateur Spécialisé, Assistante de Service Social, Conseillère en Économie Sociale et Familiale...) au service du public accompagnés.

Les modalités d'intervention

- Permanences sans rendez-vous
- Prise de rendez-vous
- Visite à domicile "aller vers"

Instructeurs et référents RSA (un travailleur social est référent du parcours d'insertion de l'allocataire), écrivain public spécialisé, accompagnements individuels auprès d'institutions publiques pour faire tiers, accompagnement global du parcours de vie des personnes suivies mais aussi soutien à la parentalité, veille sur la scolarité, actions de prévention et de promotion de la santé sont autant de domaines dans lesquels l'APMV œuvre.

En résumé l'APMV, c'est :

Créer ou maintenir du lien social, favoriser la prise d'autonomie, l'accès à la citoyenneté des personnes accompagnées par le service, changer les représentations séculaires en réduisant la fracture entre les voyageurs et les habitants des communes où ils stationnent (médiation /rencontres) proposer des actions en lien avec la santé, l'éducation des enfants, l'amélioration des conditions de vie et d'habitat et l'insertion des adultes...

Service Éducatif en Milieu Ouvert (SEMO)



Action Éducative en Milieu Ouvert (AEMO)

1645 mineurs suivis en AEMO/AED

1645
MINEURS SUIVIS
PAR AN



Missions

Sur décision du Juge des Enfants, cette mesure éducative a pour mission d'aider, soutenir et accompagner les enfants et adolescents, les parents et/ou responsables de l'enfant dans leur rôle de protection et d'éducation.

Ce travail est conduit pour protéger l'enfant, pour favoriser la place de l'enfant et la responsabilité parentale.

Une mesure temporaire, dont la durée est fixée par le Juge des Enfants.





Cette mesure s'exerce selon différentes modalités

Des rencontres régulières et obligatoires :

- Entretiens réalisés dans les locaux du service
- Visites au domicile
- Démarches communes auprès des services sociaux, établissements scolaires ou de formation professionnelle, lieux de soins...

Des temps de rencontres individuelles avec l'enfant ou adolescent.

Des actions collectives avec les mineurs, les parents, les familles.

Des contacts auprès des autres services et personnes concernées pour la situation de l'enfant ou adolescent.

La formalisation d'un DIPEC (Document Individuel de Prise En Charge) :

- Il est élaboré lors de la première rencontre et reprend les objectifs de la décision du Juge des Enfants, ainsi que vos attentes
- Il est actualisé tout au long de la mesure et lors des décisions de renouvellement

Des réunions pluridisciplinaires d'étude de situations.

Les rapports écrits : nous rendons compte par écrit de notre action au Juge des Enfants qui a ordonné la mesure. La famille a connaissance de tout écrit envoyé au Juge des Enfants.

Une équipe éducative composée de :



Service Éducatif en Milieu Ouvert (SEMO)



Mesures d'Aide Éducative à Domicile (AED)



Missions

Collaboration entre la famille et un travailleur social avec le soutien d'une équipe pluridisciplinaire. Le projet pour l'enfant qui instaure une AED est signé avec les parents, notre service et avec le Responsable du service d'Aide Sociale à l'Enfance du Conseil Départemental. Cette mesure administrative vise à favoriser la place de l'enfant et la responsabilité parentale.

Une mesure temporaire, dont la durée est fixée avec les parents, et par le Responsable du service d'Aide Sociale à l'Enfance du Conseil Départemental.



Collaboration entre votre famille et un travailleur social avec le soutien d'une équipe éducative

Cette mesure s'exerce selon différentes modalités

Des rencontres régulières :

- Entretiens réalisés dans les locaux du service
- Visites au domicile
- Démarches communes auprès des services sociaux, établissements scolaires ou de formation professionnelle, lieux de soins...

Des temps de rencontres individuelles avec l'enfant ou adolescent.

Des actions collectives avec les mineurs, les parents, les familles.

Des contacts auprès des autres services et personnes concernées par la situation de l'enfant ou adolescent.

La formalisation d'un DIPEC (Document Individuel de Prise En Charge) :

- Il est élaboré lors de la première rencontre et reprend les objectifs arrêtés lors de la signature du PPE (Projet Pour l'Enfant) avec le responsable ASE
- Il est actualisé tout au long de la mesure et lors des décisions de renouvellement

Des réunions pluridisciplinaires d'étude de situations.

Les rapports écrits : nous rendons compte par écrit de notre action au Responsable de l'Aide Sociale à l'Enfance du Conseil Départemental de la mise en oeuvre de la mesure d'AED. La famille a connaissance de tout écrit envoyé à l'Aide Sociale à l'Enfance.

Une équipe éducative composée de :



Service Éducatif en Milieu Ouvert (SEMO)



Action Educative en Milieu Ouvert Renforcée (AEMO R)
Action éducative en milieu ouvert "Le modulable"



Missions

Apporter un accompagnement éducatif du mineur et un soutien à la parentalité de manière intensive. Chaque famille accompagnée est considérée comme unique avec ses ressources, ses difficultés et ses limites. C'est une démarche adaptée à la problématique personnelle de l'enfant et de son parent.

56
MINEURS SUIVIS
PAR AN

Mesure d'assistance éducative prononcée par un Juge des Enfants, confiée à l'Aide Sociale à l'Enfance qui nous en délègue l'exercice.





Fonctionnement

Le travailleur social s'appuie sur les compétences parentales pour traiter les fragilités, la souffrance ou les dysfonctionnements. La famille est amenée à penser par elle-même les changements nécessaires.

L'action éducative permet de créer des conditions pour que la parole émerge et circule.

Une écoute de qualité, une pensée emprunte de souplesse et sans jugement.

Un travail de proximité (entretien individuel avec le mineur, sortie éducative, action collective, divers accompagnements socio-éducatifs, entretien familial,...) qui permet d'assurer que les besoins fondamentaux de l'enfant soient garantis et que sa santé, sa moralité et son éducation soient préservés.

Le/les parent(s) qui assume(nt) au quotidien l'éducation de l'enfant est/sont rencontré(s) de manière régulière, au minimum une fois par semaine.

Une équipe éducative composée de :



Service Éducatif en Milieu Ouvert (SEMO)



Aide à la Gestion du Budget Familial (AGBF)



Missions

Cet accompagnement vise à tout mettre en oeuvre pour que les situations se stabilisent (logement et charges, accès aux droits,...) et éviter ainsi que les difficultés se répercutent sur les enfants. Cela nécessite un travail de collaboration étroit avec l'ensemble des acteurs institutionnels concernés tels que : le Conseil Départemental, les bailleurs sociaux, la CAF, les fournisseurs d'énergie, les partenaires associatifs habilités et caritatifs...

*La mesure intervient dans le cadre des dispositifs de protection de l'enfance en milieu ouvert. Elle opère sur l'ensemble des Territoires du Département et dépend des trois Tribunaux pour Enfants présents sur l'Isère : Grenoble, Bourgoin-Jailleu et Vienne. Ces **mesures judiciaires** sont ordonnées par le Juge des Enfants.*



160
FAMILLES SUIVIES
PAR MOIS

Service Éducatif en Milieu Ouvert (SEMO)



Accompagnement en Economie Sociale et Familiale (AESF)



Missions

Favoriser l'autonomie budgétaire des parents et veiller aux conditions matérielles de vie des enfants au regard du logement, de l'alimentation, de l'entretien du cadre de vie et de l'hygiène, de la santé, de la scolarité et des loisirs. La mesure vise également à sensibiliser les parents sur l'origine des difficultés de gestion du budget, sur les conséquences préjudiciables pour les enfants d'une éventuelle non utilisation des prestations familiales dans leur intérêt.

*La mesure intervient dans le cadre des dispositifs de protection de l'enfance en milieu ouvert. Elle opère sur l'ensemble des Territoires du Département et dépend des trois Tribunaux pour Enfants présents sur l'Isère : Grenoble, Bourgoin-Jailieu et Vienne. Ces **mesures administratives** sont prescrite par le Conseil Départemental qui initialise le projet pour l'enfant.*



Service Éducatif en Milieu Ouvert (SEMO)



Mesures Judiciaires d'Investigation Éducative (MJIE)



Missions

La MJIE, ordonnée par le Juge des Enfants, est une investigation interdisciplinaire ayant pour finalité d'éclairer le magistrat sur la personnalité et les conditions de vie du mineur et de ses parents (existence d'un danger pour la santé, la sécurité, la moralité de l'enfant,...).

Le service départemental MJIE est réparti sur deux sites (Bourgoin-Jailieu et Fontaine) et se déploie plus largement sur les juridictions des Tribunaux pour enfants de Vienne, de Bourgoin-Jailieu et de Grenoble. Il est habilité par la PJJ (Protection Judiciaire de la Jeunesse) à prendre en charge annuellement 300 mineurs correspondant à 240 ordonnances.



Une équipe de professionnels



Une mesure exercée grâce à des outils concrets



Entretiens individuels avec les parents, les enfants.



Des visites aux domiciles et sur les lieux de placement des enfants (le cas échéant)



Des contacts avec les différents partenaires en lien avec la situation du mineur ou de sa famille.



Des temps de réflexion collective sont organisés durant l'intervention. Un intervenant extérieur (psychologue clinicien, ethnologue) peuvent participer à ces temps de synthèse et apporter alors, un éclairage complémentaire.

Les observations ainsi que les éléments obtenus sont partagés avec les intéressés et confrontés à leurs avis. De même, les conclusions de l'investigation sont exposées aux personnes concernées et discutées avec elles avant d'être adressées au magistrat.

Point Clef



Une structure pour les parents séparés et leurs enfants



Missions

Le point clef est un espace rencontre dédié aux parents séparés en conflit. Il propose au parent qui exerce son droit de visite, des visites accompagnées par les professionnels, en un lieu neutre. Dans le cadre d'une résidence alternée, il facilite le passage de l'enfant d'un parent à un autre lorsque ceux-ci n'arrivent plus à communiquer. Il permet aux adultes de se rencontrer dans un espace neutre, en présence d'un tiers qui les accompagne dans l'appropriation de leur rôle de parent et dans le dialogue mutuel. Pour l'enfant, il offre un lieu rassurant, un contexte de sécurité matérielle et psychologique qui le protège du conflit parental. La finalité est de restaurer la confiance, le dialogue, le lien entre parents enfants et entre les parents afin qu'ils réussissent à organiser seuls, et sans conflit, la résidence alternée de l'enfant. Dans certaines situation, restaurer le lien d'attachement entre enfants et parents.



*passage de bras et visite accompagné



Fonctionnement

L'utilisation du point clef se déroule dans un cadre judiciaire, suite à la décision d'un magistrat (**Juges aux Affaires Familiales**) et selon les modalités fixées par celui-ci. Seules les familles adressées dans ce cadre peuvent bénéficier de ce service. Les intervenants rendent compte de l'exercice de leur mission auprès du magistrat.

Avant la mise en place d'un passage de bras ou de visites accompagnées en présence d'un tiers, chaque parent rencontre le chef de service du point clef (pour le passage de bras) ou un accueillant (dans le cadre des visites accompagnées).

Cette rencontre permet de répondre à leurs questions et de préciser les modalités d'application du règlement de fonctionnement. Chaque parent doit s'engager à respecter les règles de fonctionnement du point Clef et les modalités définies.



Le point Clef dispose d'une salle d'activité pour les enfants dans le cadre du passage de bras entre les parents : l'enfant, accompagné par un parent y est accueilli par des professionnels avant d'être confié à son autre parent. Les visites accompagnées se déroulent dans des bureaux qui offrent un cadre plus intime et confidentiel.

Equipe :

- Un Chef de Service
- 2 animateurs
- 4 accueillants diplômés en travail social
- Une secrétaire

Médiation familiale

Missions



Le service de médiation familiale accompagne des personnes qui rencontrent des difficultés familiales. Ouvert à toutes personnes qui en éprouvent le besoin, le service de médiation peut également être demandé dans le cadre d'une procédure judiciaire par un juge, un avocat ou les personnes concernées par le jugement. Dans tous les cas, la médiation ne peut avoir lieu que si les deux parties sont présentes et ont donné leur accord.

La médiation conventionnelle est une démarche personnelle et volontaire d'un ou plusieurs parents.

La médiation familiale a été institutionnalisée par les lois sur l'autorité parentale du 4 mars 2002 et sur le divorce du 26 mai 2004 et par la création, en 2003, d'un diplôme d'État de médiateur familial.



136
DEMANDES
TRAITÉS EN 2020

73
MÉDIATIONS
EN 2020

400
ENTRETIENS

Renouer le dialogue en cas de conflit familial

La médiation s'adresse à la fois à des parents ou couples en cours de séparation, des grands parents qui ne peuvent plus voir leurs petits-enfants, des jeunes adultes en rupture avec leur famille ou encore des frères et sœurs qui rencontrent une succession conflictuelle.

Le médiateur familial est un professionnel qualifié, titulaire d'un diplôme d'état. Il respecte des principes déontologiques et est tenu à la confidentialité. Neutre et impartial, il ne prend parti ni ne juge aucun des membres de la famille mais cherche, avec eux, la meilleure solution à la situation.

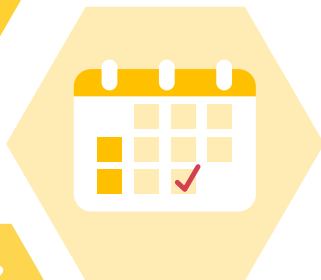
Le rôle du médiateur est de faciliter la communication entre les membres de la famille : comprendre l'origine du conflit, identifier la place de chacun, ainsi que ses droits et devoirs, pour, au final, aboutir à un accord commun qui préserve les liens familiaux.

Le médiateur les accompagne également dans les aspects très concrets de l'organisation familiale : planning d'accueil de l'enfant, moyens de transport entre les domiciles, coût de l'éducation, répartition financière...

Le processus



Un premier entretien d'information est proposé gratuitement avec les personnes en conflit.



Si elles adhèrent à la démarche, 4 à 6 entretiens de 1h30 à 2h vont être organisés, toujours en présence des membres concernés et du médiateur.



L'accord conclu entre les parties peut être homologué par le juge. Dans ce cas, l'accord a alors la même force exécutoire qu'un jugement.

Ces entretiens sont payants et définis selon un barème national établi par la CNAF.



Siège du Pôle :

30 avenue Jean-Jaurès
38600 Fontaine



04 76 49 87 67



polefamille@sauvegarde-isere.fr



sauvegarde-isere.fr



**Sauvegarde
Isère**

Siège Social :

15 Bd Paul Langevin
38600 Fontaine

Téléphone : 04 76 49 73 54

